

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 22 Février 2016

Délibération 2016-1-002

CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE
PORTUAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Date de la convocation : 11 février 2016

Nombre de membres en exercice : 10 membres (et 5 suppléants)

L'an deux mille seize, le 22 février 2016 à 15h30 les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc).

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Agglomération : M. Jean Jacques FUAN, M. Bruno JONCOUR, M. Ronan KERDRAON, M. Jean-Marie MOUNIER.

Absents représentés : Mme Nadège LANGLAIS, a donné pouvoir à M. Christian PROVOST.
M. Yannick MORIN était suppléé par Madame Monique LE VEE.

Absents excusés : M. Ronan KERDRAON.

M. Fernand ROBERT, (membre suppléant issu du collège du Conseil départemental) assistait à la séance sans voix délibérative.

Mme PATOUX, payeur départemental, assistait à la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et son article 22 notamment.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant création du syndicat mixte du Grand Légué et l'arrêté préfectoral du 2 avril 2014 portant modification du syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 qui transfère le port de plaisance de Saint-Brieuc/Le Légué au Syndicat mixte ;

Vu le rapport n°2016-I-002 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer en faveur de la candidature du Syndicat mixte du Grand Légué pour le maintien de sa compétence d'autorité portuaire sur la partie plaisance du port du Légué.
- D'autoriser M. le Président à faire acte de candidature auprès de M. le Préfet de Région Bretagne pour le maintien de la compétence d'Autorité portuaire sur la partie plaisance du Port du Légué.

ADOPTÉE PAR

9 (NEUF) VOIX POUR ET 1 (UNE) ABSTENTION (C. PROVOST)

Transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor le 10 MARS 2016
Acte publié et exécutoire le

Le Président du syndicat mixte

M. Alain CADEC

